

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
LOUCHE	Robin	Présent
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
PAGANO	Elvire	Présente
BRUSSEAU	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente
CHAUDERAC	Christophe	Présent

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire exposé aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au maire est déterminé librement par le conseil municipal, sans que ce nombre puisse être inférieur à un ou excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 conseillers municipaux, le nombre de postes d'adjoints au maire à créer ne peut excéder 4 postes.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire

M. Louis DONNET

Les secrétaires de séance

Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.